

DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12/02/2021
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

Année 2021 – Page 288

Le Maire,

Olivier DEVILLE

Le vendredi 12 février deux mille vingt et un à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membres excusés et pouvoirs :

CARNET Jean Philippe	A	JUGAN Nathalie	P	SAVARY Chantal	P
DEBON Anthony	P	LECHARTIER Sébastien	P	STRUGALA Philippe	P
DEVILLE Olivier	P	LEMOINE Vincent	P	TETREL Gylène	P
DOUBLET Thierry	P	POULET Sandrine	P	THÉAULT Chantal	P
FAGUAIS François	P	RENOUF Pascal	PVR FF	TIMONNIER Gillian	E

Secrétaire de séance : Élu(e) conformément à l'article L.2121-15 du CGCT : Mme THEAULT Chantal

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

Convocation : 08/02/2021 Affichage : 08/02/2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1 Proposition de séance à huis clos

Délibération 20210212-01

M. le Maire propose que, comme mentionné au préalable dans les convocations reçues par les membres du conseil municipal ainsi que dans l'affichage de la réunion du conseil municipal, la présente séance du conseil municipal se tienne à huis clos, compte tenu de la crise sanitaire et du nombre de places disponibles dans la salle du Conseil Municipal.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.



2 Demande de DETR pour la construction d'un atelier municipal

Délibération 20210212-02

Les membres du Conseil Municipal ont adopté en conseil municipal du 18/01/2021 par la délibération 20210118-05, le principe du projet de construction d'un atelier municipal estimé à 100 000 € HT, ont autorisé les diverses demandes de subventions auprès de l'Etat et ont autorisé le recours à l'emprunt pour le reste du financement du projet.

Les crédits nécessaires estimés à 100 000 € HT seront inscrits au BP 2021.

M. le Maire présente ce jour aux membres du Conseil Municipal la demande de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) relative au projet de construction d'un atelier municipal, au titre de l'appel à projets 2021, à transmettre en préfecture le 15/02/2021 au plus tard.



DEVIS DESCRIPTIF DETAILLE

N.B. : Les coûts doivent être inscrits **HORS TAXES**

REMARQUE : pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis, la délibération et le plan de financement.

Seuls les postes de dépenses figurant dans le dossier de demande de subvention pourront être pris en compte pour la liquidation du dossier. En aucun cas, une dépense ne pourra se substituer à une autre.

Il est rappelé que le mobilier, le mobilier urbain et les espaces verts sont inéligibles.

Postes de dépenses (1)	Lots	Montant HT
Bardage, portes, menuiseries extérieures NORGEOT frères		11 662.08 €
Charpente, couverture NORGEOT frères		13 149.02 €
Solivage NORGEOT frères		7 314.00 €
Placoplâtre, isolation, menuiseries intérieures NORGEOT frères		7 073.25 €
Electricité, plomberie, sanitaires LANDEL'ENERGIES		8 965.10 €
Portail coulissant BAISNEE SARL		5 429.00 €
Maçonnerie EURL LEBOURDAIS		36 365.90 €
Terrassement et raccordement EURL LEBOURDAIS		8 071.00 €
TOTAL		98 029.35 €



PLAN DE FINANCEMENT

N.B. : Les montants doivent être inscrits **HORS TAXES**

L'autofinancement de 20% est obligatoire

REMARQUE : pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis, la délibération et le plan de financement.

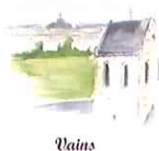
Financement	Montant HT	Taux
Union Européenne		
Etat – DETR	19 605.87 €	20%
Etat autres subventions (à préciser) SDEM 50		
Région		
Département		
Autres financements publics (à préciser)		
Sous-total 1 Subventions publiques	19 605.87 €	20%
Maître d'ouvrage 20% au minimum		
- Autofinancement	78 423.48 €	80%
- Emprunt		
Sous-total 2 Maître d'ouvrage	78 423.48 €	80%
TOTAL*	98 029.35 €	100 %

* Le total HT doit être égal au sous-total 1 + sous-total 2

Le maître d'ouvrage s'engage sur le plan de financement de l'opération tel qu'annoncé ci-dessus qui est définitif et conforme à celui sur lequel le conseil municipal, communautaire ou syndical s'est prononcé.

Fait à Vains le 12/02/2021

(1) Date, Nom, Cachet et signature



IMPACT ECONOMIQUE ET SUR LA FISCALITE

Impact économique (Création d'emplois)	Oui (1)	non	neutre
	Emplois créés : Emplois sauvegardés :		
Impact sur les bases de la fiscalité locale	Oui (1)	non	
	Augmentation attendue :		

(1) Cocher la case correspondante

CALENDRIER PREVISIONNEL

Date du commencement d'exécution prévu : 01/06/2021

Il faut entendre par « commencement d'exécution » la date correspondant à la date de signature du premier acte juridique engageant la collectivité dans la réalisation de l'opération (ex. : signature de l'acte d'engagement, du bon de commande, d'un devis, de la décision d'affermissement d'une tranche conditionnelle de travaux...).

Si plusieurs tranches :

Tranche 1 : Montant H.T. : 98 029.35 €

Tranche 2 : Montant H.T. : 0

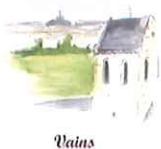
Date d'achèvement prévue : 31/12/2021

La fin d'exécution correspond au dernier paiement émis et mandaté.

Localisation de l'opération : COMMUNE DE VAINS

Etat prévisionnel de réalisation des dépenses par exercice et année prévisionnelle de fin de paiement.

Année	Montant des dépenses du projet susceptibles de faire l'objet de demandes de paiements DETR
2021	98 029.35 €
Total	98 029.35 €



DEPARTEMENT DE LA MANCHE COMMUNE DE VAINS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12/02/2021
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

Année 2021 – Page 293

Le Maire,

Olivier DEVILLE

M. le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Cette délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La présente séance est levée à 19h00 et contient 2 délibérations numérotées de 20210212-01 à 20210212-02.



Fait à Vains, le 16/02/2021

Le Maire

Olivier DEVILLE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Fait et délibéré à Vains, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents. Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et affichage en mairie.